



Avis Public

Règlement No 383

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No 383 amendant le règlement No 344, intitulé "Règlement pourvoyant à l'entretien des trottoirs pendant l'hiver dans toute l'étendue de la Ville de Montréal et à l'imposition d'une taxe sur les propriétaires fonciers pour en couvrir le coût".

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 28 octobre 1908.



Public Notice

By-Law No. 383

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, under powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a By-law known as "By-law No. 383, to amend "By-Law No. 344 entitled "By-Law to provide for the keeping of sidewalks in good order during the winter season throughout the City of Montreal, and to levy an assessment on the owners of immoveable property to cover the cost thereof".

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 28th October 1908.